

COMMUNE DE MEYNES - Gard

ARRETE N° 2023-059

Portant établissement du tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023

Le Maire de Meynes,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération n° 2021-040 en date du 27 mai 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 12 mai 2021 ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 28 mai 2021 après avis du comité technique en date du 12 mai 2021,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour l'année 2023 le tableau d'avancement est fixé comme suit :

Grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe:

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Promovable à partir de
BOURGEOIS Nadège	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	01/03/2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Gard** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 – Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Meynes, le 18 janvier 2023

Le Maire,
Fabrice FOURNIER



Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication

Arrêté n° 2023-059 Notifié le 19/01/2023

Selon l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16, Av. Feuchères à NÎMES, dans le délai de deux mois suivant sa publication en mairie ou sa notification.

ARRETE N° 02 / 2023 – RH

Portant tableau d'avancement au grade de rédacteur 2^{ème} grade

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAZE

Vu le code général de la fonction publique territoriale,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale
Vu la délibération en date du 26 février 2013 portant fixation des taux d'avancement de grade des agents,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 portant modification du tableau des effectifs,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade de rédacteur 2^{ème} grade est fixé comme suit :

AGENT	GRADE ACTUEL	DATE DE NOMINATION DANS LE CADRE D'EMPLOI	ECHELON ACTUEL	DATE DE L'AVANCEMENT
Laurence CHALAYE	Rédacteur 1 ^{er} grade	02 janvier 2017	11 ^{ème} échelon au 29/10/2020	29 janvier 2023

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- au président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,
- au comptable de la collectivité,

Fait à Saze, le 10 janvier 2023

Le Maire,



Yann BOURELLY

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



MAIRIE

Place de l'Hôtel de Ville - BP 2
St HIPPOLYTE-DU-FORT
30170

Téléphone : 04 66 77 22 24
E-mail : mairie.sthippo@wanadoo.fr

ARRÊTÉ

N° 2023-02-22

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de St Hippolyte du Fort (Gard),
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2011-605 du 31 mai 2011 modifié du portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,
Vu l'arrêté en date du 3 janvier 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023 le tableau d'avancement au grade d'éducateur territorial des A.P.S. principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 CHABANEL Philippe	E.T.A.P.S. – 10 ^{ème} échelon – 1 an 4 mois	01/04/2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1		1
Agents susceptibles d'être promus	1		1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à St Hippolyte du Fort
Le 7 février 2023,
Le Maire Bruno OLIVIERI,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



MAIRIE

Place de l'Hôtel de Ville - BP 2
St HIPPOLYTE-DU-FORT
30170

Téléphone : 04 66 77 22 24
E-mail : mairie.sthippo@wanadoo.fr

ARRÊTÉ

N° 2023-02-23

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de St Hippolyte du Fort (Gard),
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 du portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,
Vu l'arrêté en date du 3 janvier 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023 le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 SOULAGE Valérie	Rédacteur – 8 ^{ème} échelon – 2 ans 14 jours	01/04/2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)		1	1
Agents susceptibles d'être promus		1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

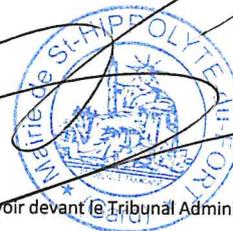
Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à St Hippolyte du Fort
Le 7 février 2023,
Le Maire Bruno OLIVIERI,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



ARRÊTÉ 2022-499
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
REDACTEUR

Le Directeur Général d'Habitat du Gard,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 (JO du 31.07.2012), portant statut particulier du cadre d'emplois des **rédacteurs** ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 29 juin 2021 ;
Vu l'arrêté n°2022-455 portant tableau d'avancement de grade du cadre d'emplois des rédacteurs,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade de **rédacteur** est fixé comme suit :

Nom	Prénom	Nouveau grade	Nouvel échelon	Nouveau brut	Nouveau majoré	Ancienneté	Date
CHENE	Patricia	Rédacteur principal de 1ère classe	5	547	465	2/3 ancienneté	01/01/2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Les services compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 16/01/2023

Le Directeur Général,

Stéphane CABRIÉ

Le Directeur Général Adjoint

Michel ABRIC

Monsieur le Directeur Général

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

